

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2021

Date de la convocation : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à vingt heures quinze, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, maire.

**Présents** : Anthony ANDRE, Pauline BABEY-FOLTZER, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Vincent HUMBERT, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Mélanie LANGLOIS, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, François MARANDEL, Denis VAUTHIER, Michel VUILLEMIN

**Représentés** : Céline PIERCY par Amélie MANGIN, Pascal SACHOT par Pauline BABEY-FOLTZER

**Secrétaire** : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.  
La séance est ouverte.

### 25032021\_01 – Examen et vote du Compte de Gestion Budget Communal

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière à la clôture de l'exercice.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### 25032021\_02 – Examen et vote du Compte de Gestion Budget Forêt

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière à la clôture de l'exercice.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## 25032021\_03 – Vote du Compte Administratif Budget Communal

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrêtent ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 154 250,80 €
	Réalisé :	469 081,73 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 154 250,80 €
	Réalisé :	494 759,91 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 184 770,88 €
	Réalisé :	601 067,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 184 770,88 €
	Réalisé :	1 188 469,49 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	25 678,18 €
Fonctionnement :	587 401,69 €
Résultat global :	613 079,87 €

## 25032021\_04 – Vote du Compte Administratif Budget Forêt

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrêtent ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	26 361,62 €
	Réalisé :	1 790,42 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	26 361,62 €
	Réalisé :	10 361,62 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	45 820,61 €
	Réalisé :	27 625,68 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	45 820,61 €
	Réalisé :	26 169,76 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	8 571,20 €
Fonctionnement :	- 1 455,92 €
Résultat global :	7 115,28 €

## 25032021\_05 - Affectation des résultats (BP - Forêt - CCAS)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 25 Mars 2021.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Considérant** la dissolution du budget annexe Forêt et reprise des résultats dans le budget principal 2021 du 19/11/2020

**Considérant** la dissolution du budget du CCAS et reprise des résultats dans le budget principal 2021 du 19/11/2020

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que les comptes administratifs font apparaître :

### **Budget communal**

- un excédent de fonctionnement de :	190 323,04 €
- un excédent reporté de :	397 078,65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	587 401,69 €

- un excédent d'investissement de :	25 678,18 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	25 678,18 €

### **Budget Forêt (ONF)**

- un déficit de fonctionnement de :	6 326,53 €
- un excédent reporté de :	4 870,61 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1 455,92 €

- un excédent d'investissement de :	8 571,20 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	8 571,20 €

### **Budget CCAS**

- un excédent de fonctionnement de :	441,64 €
- un déficit reporté de :	210,59 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	231,05 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCÉDENT (BP)	587 401,69 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : DEFICIT (Forêt)	1 455,92 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCÉDENT (CCAS)	231,05 €
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT (BP)</b>	<b>586 176,82 €</b>

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) (BP)	586 176,82 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT (BP)	25 678,18 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT (Forêt)	8 571,20 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT (CCAS)	0,00 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT (BP)</b>	<b>34 249,38 €</b>

## 25032021\_06 – Budget Prévisionnel 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

### Investissement

Dépenses :	1 148 611,73 €
Recettes :	1 148 611,73 €

### Fonctionnement

Dépenses :	1 427 265,82 €
Recettes :	1 427 265,82 €

## 25032021\_07 - Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2021 prévoit une somme de 12 000 € sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Saint-Nicolas, Noël, spectacles...).
- Dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Dépenses liées à l'organisation du repas des aînés,
- Dépenses liées à la confection du colis des aînés
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Médailles d'honneur : argent 500 €, Vermeil 750 €, Or 1000 €
- Départs agents (Pots de départs + présents)

## 25032021\_08 - Octroi des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer les subventions 2021, par 13 voix "pour" et 2 abstentions, comme il suit :

Souvenir Français	40 €
Monument Grandrupt de Bains	40 €
Mausolée d'Ambievillers	40 €
APF	40 €
ADAPEI	40 €
AFN	80 €
Amicale des donneurs de sang de Xertigny	100 €
Société de pêche La truite du Coney	150 €
UNSS Associations sportives scolaires	150 €
Paroisse Ste Paul en Vogé	200 €
Jeunes sapeurs-pompiers de la Vôge	236 €
Comité de l'œuf	250 €
Association Autour Des Ecoles d'Uzemain	300 €
Association Les Claireballes	300 €
FCUU	300 €
Comité des Fêtes	500 €
Amicale des pompiers Uzemain	1500 €

### **25032021\_09 - Taux imposition 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

Taxe foncière (bâti) (part communale)	15.30 %
Taxe foncière (bâti) (part départementale)	25.65 %
Taxe foncière (Non bâti)	25,23 %

### **25032021\_10 - Mise à disposition du personnel à l'Association Foncière**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de recouvrer auprès de l'Association Foncière de Remembrement d'UZEMAIN la mise à disposition de personnels pour l'exercice 2020 qui s'établit comme il suit :

Adjoint Technique Territorial  
Entretien des chemins de remembrement  
Exercice 2020 : 2.75 heures x 50.60 € = 139.15 €.

Adjoint Technique Territorial  
Préparation et plantation d'un verger  
Exercice 2020 : 28 heures x 16.32 € = 456.96 €.

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe  
Secrétariat/Facturation  
Exercice 2020 : 58 heures x 23.08 € = 1 338.64 €.

Soit un total de 1 934.75 €.

### **25032021\_11 - Versement de subvention de fonctionnement au budget de l'Association Foncière**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement au budget de l'Association Foncière pour un montant de 3 600 €.

### **25032021\_12 - Frais de chauffage logements communaux 2020/2021**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif du chauffage des logements communaux pour l'hiver 2020/2021 :

- Logement 4 Rue de la Mairie (RDC) .....	998.40 €
- Logement 4 Rue de la Mairie (Etage) .....	998.40 €
- Logement 4 Rue de la Mairie (Etage) .....	1 014.00 €
- Logement 11 Rue du Centre (Etage) .....	998.40 €

## 25032021\_13 - Décision de création d'un marché et fixation des droits de place

*Le Comité des Fêtes de la commune d'Uzemain souhaite organiser un marché en plein air afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un lieu de convivialité et d'échanges.*

*Ce marché sera implanté en plein centre bourg d'Uzemain et comprendra une dizaine de commerçants. Il aura lieu de 16h à 19h le vendredi de chaque semaine paire entre le 1er mai et le 02 juillet.*

\* \* \* \* \*

VU l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifiée,  
VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les organisations professionnelles consultées sur la création de ce marché (conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales) n'ont émis aucune observation.

CONSIDERANT qu'il a été approuvé le régime des droits de places et stationnement fondé sur un mode de calcul forfaitaire à l'emplacement comprenant 4 mètres linéaires de surface de vente fixés pour un montant de 6 € + 1 € le mètre linéaire supplémentaire.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- 1°) décide de créer un marché en plein air sur la commune d'Uzemain,
- 2°) décide que ledit marché sera géré par délégation de service public,
- 3°) décide que les droits de places obéissent à un mode de calcul forfaitaire,
- 4°) fixe l'emplacement comprenant 4 mètres linéaires à 6 € + 1 € le mètre linéaire supplémentaire,
- 5°) approuve le règlement de marché annexé à la présente délibération,
- 6°) charge Madame la Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché en plein air

## 25032021\_14 – Avenant n° 2 au marché de travaux de l'aménagement de la rue du Centre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver l'avenant N° 2 concernant le marché de travaux de l'aménagement de la rue du Centre en date du 24 mars 2021 conclu entre la commune d'Uzemain et l'entreprise STPI.

Le montant de l'avenant s'établit à 16 865,00 € HT, ainsi le nouveau montant du marché s'élève à 152 270,56 € HT.

Le Conseil Municipal autorise et charge Madame la Maire à signer cet avenant N° 2 ainsi que tout document relatif à la réalisation complète de cet avenant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

**Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Pauline BABEY-FOLTZER

